



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**ARRETE**

N° 25.181

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques défavorables actuelles rendent les deux terrains de football (en herbe et stabilisé) impraticables, il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des terrains et la sécurité des utilisateurs.

**Objet : Impraticabilité  
des terrains de foot pour  
cause d'intempéries**

**ARRETE** :

**Article 1** : L'utilisation des terrains de foot (en herbe et stabilisé) sera interdite les samedi 6 décembre 2025 et dimanche 7 décembre 2025.

**Article 2** : Les rencontres sportives initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en mairie et sur site.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football,
- Monsieur le Président de l'ASE

Pour information :

- Services techniques / Cédric SCHNOEBELEN

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Essert, le 3 décembre 2025

**Le Maire,  
Dominique JEANNIN**